



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 13 JUIN 2025
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et
Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique
du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien
exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès
sur le territoire des communes de Cuq et Serviès

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet de Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès qui prévoit l'installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes ainsi que la mise en place d'une citerne d'eau ;

Vu la décision du 5 mai 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 23 mai 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallèle à l'instruction ;

Considérant que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L 180-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres,

Arrête

Article – 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès. Le projet se compose de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes ainsi que d'une citerne d'eau.

Article – 2 – Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte **du mardi 15 juillet 2025 - 9h au mercredi 15 octobre 2025 - 17h.**

Article – 3 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 27 juin 2025 :

- en mairies de CUQ (En Carivenc, 81570 CUQ) et de SERVIES (3 place du 19 mars 1962, 81220 SERVIES) ;
- en mairies de BROUSSE, DAMIATTE, GRAULHET, GUITALENS-L'ALBARÈDE, JONQUIÈRES, LAUTREC, MOULAYRÈS, PUYCALVEL, PUYLAURENS, SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et VIELMUR-SUR-AGOUT, communes comprises dans le périmètre de 6 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- au siège de la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout sis Maison du Pays, 81220 SERVIES ;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 27 juin 2025, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declarations-d-intention-de-projet>

et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Article – 4 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes, le conseil communautaire de la communauté de communes sus-désignés ainsi que l'assemblée départementale du conseil départemental du Tarn sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de l'ouverture, prévue le 27 juin 2025, du site internet qui héberge le dossier.

Article – 5 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier papier de demande d'autorisation environnementale, est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de CUQ (En Carivenc, 81570 CUQ) ainsi qu'en mairie de SERVIÈS (3 place du 19 mai 1962, 81220 SERVIÈS) et peut y être consulté aux jours et horaires d'ouverture du public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Claire PEDEAU – tél : 06 74 41 71 55 – mail : claire.pedeau@aboenergy.com

Article – 6 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire seront organisées par le commissaire enquêteur à la salle Fournials, située au 70 rue des Frères, 81220 Serviès, selon le calendrier suivant :

- le mercredi 23 juillet 2025 à 17 h, dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation ;
- le lundi 6 octobre 2025 à 18 h, dans les quinze derniers jours de la consultation.

Article – 7 – Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités mentionnés à l'article 4 ci-avant ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article – 8 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

- en rencontrant le commissaire enquêteur désigné lors des permanences prévues à la mairie de Serviès, sise 3 place du 19 mai 1962 , 81220 Serviès, selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 septembre 2025, de 9 h à 12 h ;
- le lundi 13 octobre 2025, de 14 h30 à 17 h30.

- Les observations peuvent être transmises par courrier postal ou dépôt direct à la mairie de Serviès, à l'adresse suivante : Mairie de SERVIÈS - Consultation publique Parc éolien CUQ-SERVIÈS II, à l'attention du commissaire enquêteur - 3 place du 19 mai 1962 - 81220 SERVIÈS.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant **le mercredi 15 octobre 2025 à 17 h.**

Les observations formulées qui ne respecteraient pas les modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Article – 9 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au préfet ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6332>

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Tarn :
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Rapports-et-conclusions-commissaire-enqueteur>

Article – 10 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article – 11 – Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et les maires de Cuq et Serviès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société CPENR de Cuq et Serviès II.

Fait à Castres, le **13 JUIN 2025**

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,**



Laurent GANDRA-MORENO